

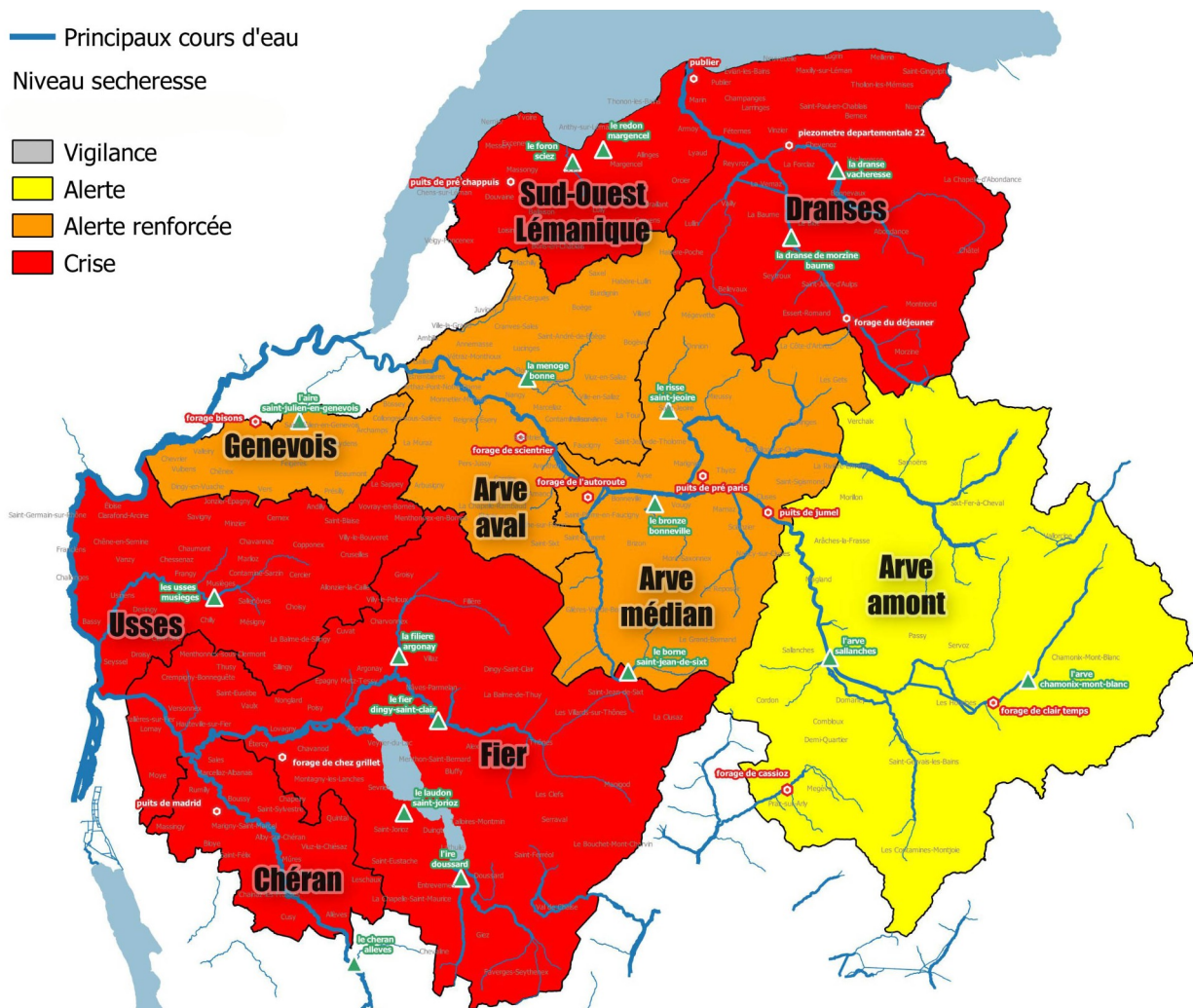
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 5 août 2022

La sécheresse s'aggrave fortement en Haute-Savoie : après le secteur du Chéran, 4 autres secteurs passent en crise, niveau le plus élevé 4/4

La situation du département s'est dégradée sur les secteurs des Dranses, du Fier, du Sud Ouest Lémanique et des Ussets. Sur ces derniers, le niveau des cours d'eau atteint des records d'étiage, certains sont même en assec total. Des tensions apparaissent sur les réseaux d'eau potable : les ressources disponibles ne peuvent plus répondre à l'ensemble des besoins. Les fonctions biologiques des cours d'eau ne sont plus remplies. Il convient de réserver les capacités de la ressource pour les usages prioritaires comme l'eau potable et les usages en lien avec la sécurité, la santé, la salubrité publique et l'abreuvement des animaux. Des mesures de réduction drastiques des usages de l'eau sont nécessaires.

Compte tenu de cette situation, à compter de ce jour, les secteurs des Dranses, du Fier, du Sud Ouest Lémanique et des Ussets sont placés en crise.



Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
 Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
 @Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
 BP 2332
 74 034 ANNECY Cedex

Le reste du département reste au niveau alerte renforcée, à l'exception de l'Arve amont qui reste en alerte et du Chéran qui est déjà en crise.

Les principales mesures applicables en crise sur les secteurs en crise sont les suivantes :



Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter en période de sécheresse

Ces mesures s'appliquent quelle que soit la ressource
(eau potable, puits, forage, source privée)
à l'exception d'eau de récupération

CRISE niveau 4/4

<p>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés et les massifs fleuris</p>	<p>Interdiction d'arroser les potagers Tolérance : arrosage manuel pied à pied de 20 h à 8 h</p>	<p>Interdiction de laver les véhicules</p>
<p>Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert</p>	<p>Interdiction de remplir, vidanger ou remettre à niveau les piscines privées...</p>	<p>Interdiction consommation eau Activités industrielles et commerciales sauf exceptions</p>
<p>Interdiction d'arroser les stades, les golfs...</p>	<p>Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</p>	<p>Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures sauf de 20h à 9h, sur justification du bilan hydrique pour les vergers et les vignes de moins de 3 ans et les pépinières de vignes</p>

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application de ces restrictions fait l'objet de contrôles réalisés par l'office français de la biodiversité (OFB). Il est rappelé que toute infraction aux restrictions mises en place en matière de sécheresse constitue une contravention de 5^{ème} classe, punie de 1 500 € d'amende pour les personnes physiques (7 500 € pour les personnes morales).

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Au vu de la gravité de la situation, les contrôles sont renforcés. Vous pouvez consulter l'ensemble des mesures applicables sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp> (ensemble de la France) et sur le site des services de l'État en haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse>

Enfin, en raison des conditions de sécheresse très importantes sur l'ensemble du département, il est rappelé que l'usage et le tir des feux d'artifices ainsi que les feux de camp sont actuellement interdits.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques tirés à plus de 200 m d'une zone boisée et des espaces naturels combustibles par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

Ainsi, à l'occasion de la fête du lac qui se tiendra à Annecy ce samedi, le feu d'artifice sera supervisé par des professionnels sur une zone sécurisée.

Les services de l'Etat restent pleinement mobilisés pour contrôler le respect de cette interdiction.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr